

Article 1 – Organisation :

Le 46ème Circuit des Ardennes est organisé par le Comité Cycliste du Circuit des Ardennes, 12 Clos Notre-Dame – 08090 MONTCY-NOTRE-DAME, sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme. Il se déroule les 7, 8, 9 et 10 octobre 2021 sur 4 étapes.

Article 2 – Participation :

Suivant l'article 2.1.005 UCI, le 46ème Circuit des Ardennes est ouvert :

- aux «Hommes-Elite Pro» et «Elite»,
- aux équipes continentales-pro françaises, à un maximum de 2 équipes continentales-pro étrangères, aux équipes continentales, aux sélections nationales et régionales, aux clubs de division nationale.

Le nombre de coureurs par équipe est limité à 6. Une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Le nombre d'équipes est fixé à 24.

Chaque équipe conviée à participer au Circuit des Ardennes International doit confirmer sa présence en adressant à l'organisateur un bulletin d'engagement officiel.

Article 3 – Classement UCI :

Art. 2.10.031 UCI : L'épreuve appartient au calendrier «UCI Europe – Tour» de classe M.E. 2.2. Elle attribue des points UCI aux classements «MondialUCI». Les points sont attribués pour le classement individuel selon le barème :

- par étape et demi-étape, du 1er au 4ème : 8, 5, 3 et 1 pts
- au leader à l'issue de chaque étape : 1 pt
- au classement général final du 1er au 10ème : 40, 30, 25, 20, 15, 10, 5, 3, 3 et 3 pts

Article 4 – Permanence :

La permanence d'accueil se déroulera le Jeudi 11 Avril 2019 de 14h00 à 16h30, au Stade Louis Dugauguez, Quai Paul Bert à Sedan. L'installation des radios, la confirmation des partants et le retrait des dossards et transpondeurs par les responsables d'équipes licenciés se feront de 14h00 à 16h30 (15mn avant la réunion des directeurs sportifs).

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des membres du collège des commissaires, est fixée à 16h45, sur le même lieu.

Article 5 – Communication en course :

Les informations courses sont émises sur la fréquence «Radio-Tour» de 157.4875 Mhz.

L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance (oreillettes) avec les coureurs est interdite (Art. 2.2.024 du règlement UCI).

Article 6 – Assistance Technique Neutre :

L'assistance technique neutre est assurée par deux voitures et une moto.

Article 7 – Incidents dans les derniers Kms :

Dans les derniers km :

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident (Art. 2.6.027 UCI).

Incidents de course :

En cas d'accident ou d'incident risquant de fausser le déroulement régulier de la course en général ou d'une étape en particulier, le directeur de l'organisation peut à tout instant, avec l'accord du collège des commissaires et après en avoir informé les chronométrateurs, prendre une des mesures énoncées dans l'article 2.2.029 du règlement UCI et en particulier :

1. La modification du parcours
2. La neutralisation temporaire de la course.

Article 8 – Délais d'élimination :

Les délais d'élimination sont de 10 % pour chacune des 4 étapes en lignes.

Conformément à l'article 2.6.032 UCI, toute situation d'exception peut être tranchée par le collège des commissaires, après consultation de la direction de l'organisation.

Article 9 – Classements Généraux :

9.1 Classement Général au temps

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes et des bonifications. En cas d'égalité, il est fait appel à l'addition des places retenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue lors de la dernière étape disputée.

Le leader porte le maillot jaune.

9.2 Classement des Grimpeurs

Un classement des grimpeurs est disputé sur l'ensemble des 24 côtes retenues

pour ce classement. Il est attribué, les points suivants dans chacune des catégories :

- 1ère catégorie : 8, 5, 3, 2 pts.
- 2ème catégorie : 5, 3, 2 pts.
- 3ème catégorie : 3, 2, 1 pts.
- 4ème catégorie : 2, 1 pts

Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement des Grimpeurs.

Conformément à l'article 2.6.016 bis du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel des Grimpeurs, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de 1ères places dans les côtes de 1ère cat.
2. Nombre de 1ères places dans les côtes de 2ème cat.
3. Nombre de 1ères places dans les côtes de 3ème cat.
4. Nombre de 1ères places dans les côtes de 4ème cat.
5. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader de ce classement porte le maillot blanc à pois bleus.

9.3 Classement par Points

Un classement par points est établi par l'addition des points obtenus à l'arrivée et lors du Super – Sprint Radio 8 dans chacune des 4 étapes.

A l'arrivée de chacune de ces quatre étapes :

- Aux 12 premiers coureurs classés des 4 étapes : 25 – 21 – 18 – 15 – 13 – 11 – 9 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 pts
- Aux 3 premiers coureurs du Super – Sprint Radio dans chacune des 4 étapes : 10 – 7 – 5 pts

Conformément à l'article 2.6.016 bis du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel aux points, il est fait application des cri-

tères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader de ce classement porte le maillot vert.

9.4 Classement par Equipes

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe au classement de l'étape.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées en additionnant les places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit en additionnant les trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans chaque classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans chaque classement par équipes du jour, etc. . . .

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

9.5 Classement des Espoirs

Le classement des Espoirs est réservé aux coureurs nés depuis le 1er janvier 1999.

Le classement du 1er Espoir est établi à chaque étape en fonction de la position du 1er coureur de moins de 23 ans au classement général individuel au temps.

Le leader de ce classement porte le maillot rose.

9.6 Classement Destination Ardenne :

Le classement Destination Ardenne est établi à chaque étape en fonction de la position du 1er coureur appartenant à une équipe française, belge ou luxembourgeoise au classement général, quelle que soit sa nationalité.

Le leader de ce classement porte le maillot blanc, vert or et noir.

9.7 Classement de la Combativité :

Le maillot rouge de la combativité est décerné lors des trois premières étapes au coureur le plus combatif de l'étape du jour, suite au vote d'un jury et à l'addition des voix attribuées par celui-ci.

À l'issue de la 4ème et dernière étape, le maillot rouge de lauréat du classement de la combativité est remis au super-combatif du 44ème Circuit des Ardennes International.

Ce classement s'effectue par l'addition des voix récoltées lors des trois premières étapes, auxquelles s'ajoutent les voix attribuées lors de la 4ème étape et celles attribuées au titre de super-combatif de l'épreuve.

Un jury, composé de 5 personnes (président du jury, président de l'organisation, directeur de l'organisation, commissaire 1 et radio-tour), décerne 1 voix lors de chaque étape ainsi qu'une voix supplémentaire au titre de la désignation du super-combatif. Chaque voix du président du jury compte double.

Le leader du classement général du Combiné porte le maillot rouge

Article 10 – Porteurs des maillots :

Pour chacun des classements ci-avant, le leader portera le maillot du Sponsor.

Leur ordre est le suivant : Temps, Points, Grimpeurs, Espoirs, Destination Ardenne, Combativité.

Un même coureur ne peut cumuler plusieurs maillots. Dans ce cas, l'attribution se fait au 2ème, puis au 3ème, la dotation correspondante restant octroyée au leader.

Article 11 – Bonifications :

Il est prévu des bonifications en temps, reportée uniquement au classement général individuel :

- Aux arrivées, pour les 3 premiers coureurs classés des 4 étapes : 10, 6 et 4 secondes

A chaque sprint bonus : 3, 2 et 1 secondes aux 3 premiers coureurs (deux sprints bonus dans chacune des 4 étapes).

Article 12 – Sprints Bonus :

Huit Sprints Bonus seront disputés au cours des 4 étapes de l'épreuve.

Ces huit Sprints Bonus compteront pour le Classement Général Individuel par le biais des bonifications, ainsi que pour le Classement des Grimpeurs lors des 3ème étape (Côte des Gros-Chênes aux kilomètres 121,8 et 145,9) et 4ème étape (Côte de La Rubrique au kilomètre 128,5).

Article 13 – Liste des primes et prix spéciaux :

Le 46ème Circuit des Ardennes est doté des prix officiels et de primes spéciales dont les montants sont définis en annexe.

Le Trophée de la Performance est attribué lors de chacune des 4 étapes. Le lauréat, récompensé pour sa performance tout au long de l'étape du jour, reçoit à l'issue de chaque étape le Trophée de la Performance lors de la cérémonie protocolaire.

Le Super Sprint Radio 8, prime spéciale disputée lors de chacune des 4 étapes, entre en compte pour le classement par points. Le lauréat reçoit à l'issue de chaque étape l'écharpe du Super – Sprint Radio 8 lors de la cérémonie protocolaire.

Le Dossard Vert sera remis à l'issue des quatre étapes lors de la cérémonie au coureur ayant réalisé un geste écologique.

Le Trophée du Meilleur Coureur Français, prime spéciale attribuée au 1er coureur régional du classement général final, sera remis au lauréat à l'issue de la quatrième étape lors de la cérémonie protocolaire.

Le Trophée du Meilleur Coureur Régional, prime spéciale attribuée au 1er coureur de nationalité française du classement général final, sera remis au lauréat à l'issue de la quatrième étape lors de la cérémonie protocolaire.

Article 14 – Contrôle Anti-Dopage :

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. La caravane de contrôle est installée sur le site d'arrivée, proche du podium.

Article 15 – Présentation des Equipes :

Présentation journalière des Equipes

Art. 2.3.009 UCI : La présentation journalière des équipes a lieu peu avant le départ de chaque étape à l'occasion de la signature.

Article 16 – Protocole :

A l'arrivée de chaque étape

Doivent se présenter au protocole, le premier de l'étape, le leader du classement général et les porteurs de maillots des classements annexes.

Exceptionnellement, l'équipe leader du classement général par équipes se présentera au protocole au départ de l'étape suivante, lors de la signature.

A la cérémonie finale de remise des prix, les lauréats de chaque classement (porteurs de maillots et par équipes) doivent être présents.

Article 17 – Pénalités :

Les pénalités sont conformes au règlement de l'U.C.I.

Article 18 – Transpondeurs :

Leur remise a lieu lors de la réunion des Directeurs sportifs (art. 4). A ce moment, la licence de chaque coureur est déposée et sera rendue lors du retour du matériel, à la fin de l'épreuve.

Tout appareil qui ne sera pas rendu en bon état sera facturé 50 € par le prestataire S.T.S. 82370 CAMPSAS.

Article 19 – Ravitaillement

Le ravitaillement est autorisé dans les zones prévues à cet effet, sur une distance comprise entre trois et quatre kilomètres, lors des quatre étapes (voir fiches horaires).

Lors de la 4ème et dernière étape, le ravitaillement est interdit dans la ligne droite finale d'arrivée lors des différents passages sur la ligne.

Article 20 – Zone de Collecte des déchets :

Des zones de collecte des déchets, matérialisée par deux panneaux «Début Zone de Collecte» et «Fin de Zone de collecte», seront mise en place lors de chacune des quatre étapes afin de contribuer au respect de l'environnement. Ces zones «vertes» permettront aux coureurs de se délester de leurs déchets (restes de nourriture, bidons...), lesquels seront ramassés plus facilement, puisque regroupés.

Article 21 – Divers :

L'hébergement du coureur éliminé ou ayant abandonné, n'est plus pris en charge par l'organisation dès le lendemain de son arrêt de la course.

Dotations officielles

Classement Mondial UCI

Classement	Par étape ou demi-étape	Leader classement général à chaque étape	Classement général final
1er	8	1	40
2ème	5		30
3ème	3		25
4ème	1		20
5ème			15
6ème			10
7ème			5
8ème			3
9ème			3
10ème			3

classement	1 ^{er} étape	2 ^{ème} étape	3 ^{ème} étape	4 ^{ème} étape	classement général
	Jeu 7 octobre	Vendredi 8 octobre	Samedi 9 octobre	Dimanche 10 octobre	
	Étape	Étape	Étape	Étape	
	Etape de SEDAN SEDAN	Etape VOUZIER VOUZIER	Etape CHOOZ HARGNIES	Etape TOURNES CHARLEVILLE	
1	1 205	1 205	1 205	1 205	2 410
2	600	600	600	600	1 200
3	300	300	300	300	600
4	150	150	150	150	300
5	120	120	120	120	240
6	90	90	90	90	180
7	90	90	90	90	180
8	60	60	60	60	120
9	60	60	60	60	120
10	30	30	30	30	60
11	30	30	30	30	60
12	30	30	30	30	60
13	30	30	30	30	60
14	30	30	30	30	60
15	30	30	30	30	60
16	30	30	30	30	60
17	30	30	30	30	60
18	30	30	30	30	60
19	30	30	30	30	60
20	30	30	30	30	60
Totaux	3 005	3 005	3 005	3 005	6 010

Départ :

Le départ de chaque étape en ligne est précédé d'un «trajet-promenade» puis d'un départ réel «lancé» au km 0.

N° de dossards :

Veillez à ce que les dossards soient bien placés et visibles et que les plaques de cadre ne soient jamais enlevées, ceci afin de rendre positif le film d'arrivée et le relevé des dossards sur les Sprints et Grimpeurs.

Maillots de Leaders :

Les leaders des classements généraux devront obligatoirement porter le maillot du sponsor. Celui-ci doit rester visible et seul le port de l'imperméable transparent est autorisé.

Hôtels :

Ils seront communiqués par bulletin indiquant également les modalités de l'hébergement pour lequel seuls 6 coureurs et 3 membres du staff sont pris en charge par l'organisation. Merci de veiller à ce que les massages, lavages de vélos et équipements se fassent dans les meilleures conditions de propreté.

Présentation des coureurs – Signature :

Ce protocole aura lieu lors des quatre étapes sur le podium de départ durant 1 h30; le rassemblement des coureurs sur la ligne se fera à H – 10' et le départ-promenade à Heure H.

Radio et Transpondeurs :

L'installation des récepteurs de radio et la remise des transpondeurs aura lieu par le prestataire, le jeudi 5 avril de 14h à 16h15, sur le site de la permanence d'accueil et de la réunion des directeurs sportifs.

Le démontage et la reprise du matériel se feront immédiatement après l'arrivée de la dernière étape.

Dépannage :

Le dépannage neutre est assuré par 3 véhicules : une moto et deux voitures.

Assistance Médicale – Hospitalisation :

L'assistance médicale est assurée dans la demi-heure qui précède le départ, pendant la course et dans la demi-heure qui suit l'arrivée, par un médecin engagé par l'organisation.

De principe, le coureur ou le directeur sportif feront appel, sous leur responsabilité, à tout autre médecin en dehors de cette plage. Outre les informations fournies dans le guide de route, l'organisation se tient les cas échéant à leur disposition. Le Directeur sportif dépose à l'hôpital l'adresse et la carte d'assuré social d'un coureur hospitalisé (en France: la Carte Vitale). Il précisera au médecin que le coureur est un sportif soumis à un éventuel contrôle antidopage dans les jours suivants.

Nous remercions les directeurs sportifs de bien vouloir respecter les zones de parking qui leur sont réservées au plus proche de la ligne de départ ou d'arrivée.

Communication des résultats :

Chaque directeur sportif recevra dans les meilleurs délais les documents confirmant les classements de la journée ainsi que les décisions du jury des commissaires ou de l'Organisation.

Ils seront également communiqués par mail (adresse @ à nous communiquer lors de la permanence) et seront disponibles sur le site internet de l'Organisation : www.circuitdesardennes.fr.

ACCDN – ROCC TOUR :

L'épreuve compte pour le challenge français qui dresse tout au long de la saison les classements généraux des coureurs et équipes «amateurs» selon les performances réalisées sur les courses adhérentes.

Assurances :

L'équipe engagée et ses coureurs disposent d'une licence nationale, de la validation UCI de leur catégorie «continentale» et de l'autorisation de leur fédération pour les formations «élite-amateur».

En cas d'accident, dommages à personne notamment au public spectateur et / ou matériel, le responsable d'équipe doit établir un constat. Il dégage la responsabilité de l'organisateur qui n'est pas concerné.

Comportement Sportif :

En accord avec le ROCC et l'UNCP, nous souhaitons que nos partenaires sponsors et élus qui contribuent au financement de notre épreuve ainsi surtout que le public, puissent bénéficier d'un bon accueil et courtoisie de la part de nos coureurs sur les parcs départs et arrivées. Merci !

Le Dossard Vert

Le CIRCUIT des ARDENNES INTERNATIONAL (comme déjà le Tour Méditerranéen, le Critérium International et le Tour de l'Avenir) intègre cette année encore l'opération «DOSSARD VERT» initiée par la F.F.C. Elle est destinée à sensibiliser aux enjeux environnementaux liés aux pratiques du sport cycliste.

Le CIRCUIT des ARDENNES INTERNATIONAL s'associe pour ce lancement à VALODEA, syndicat mixte de traitement des déchets ardennais au service des collectivités de notre département.

Le DOSSARD VERT est attribué chaque jour par un jury à un coureur remarqué par son comportement éco-citoyen et son souci de la gestion des emballages, de la propreté et de la protection du milieu naturel. Le lauréat portera le dossard vert sur l'étape suivante.

Son influence, donnée par les coureurs, le CIRCUIT des ARDENNES et VALODEA, incite également le public à observer une attitude citoyenne et responsable.



VALODEA
Syndicat Mixte de Traitement
des Déchets Ardennais

